**Résumé du projet de loi 5712**

Le projet de loi a pour objet l’approbation du Protocole d’application de l’Accord entre la Communauté européenne et la République d’Albanie concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier en Albanie ou dans les Etats du Benelux (Belgique, Luxembourg, Pays-Bas).

Les Etats membres de l’Union européenne continuent à être confrontés au phénomène de l’immigration illégale. Afin de régler les problèmes pratiques se posant lors des éloignements et d’améliorer la coopération avec les pays d’origine des personnes en séjour irrégulier, le Conseil de l’Union européenne a conféré à la Commission européenne des mandats de négociation d’un accord de réadmission avec des pays tiers déterminés.

L’accord de réadmission communautaire avec la République d’Albanie contient des dispositions concernant les procédures relatives à la réadmission réciproque des ressortissants nationaux des Etats membres de la Communauté européenne et de la République d’Albanie. Il inclut la réadmission de ressortissants de pays tiers et d’apatrides en situation irrégulière dans un des Etats membres de la Communauté européenne ou sur le territoire de la République d’Albanie. Enfin, cet accord de réadmission contient des règles concernant le transit de personnes en destination de pays tiers.

Après la signature d’un accord de réadmission entre la Communauté européenne et un pays tiers, il incombe aux Etats membres de négocier sur base bilatérale avec les autorités compétentes du pays en question un protocole d’application, dont l’objet est de définir les modalités pratiques de mise en œuvre de l’accord de réadmission. Les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg ont négocié ledit protocole dans le cadre Benelux, misant ainsi sur leur expérience commune en la matière.